



# PERMIS

de louer

Sur Arpajon à partir  
du 1<sup>er</sup> février 2022



Vous êtes

propriétaire d'un  
bien destiné à la  
location sur le  
secteur Action  
Cœur de Ville ?



Suivez le guide !



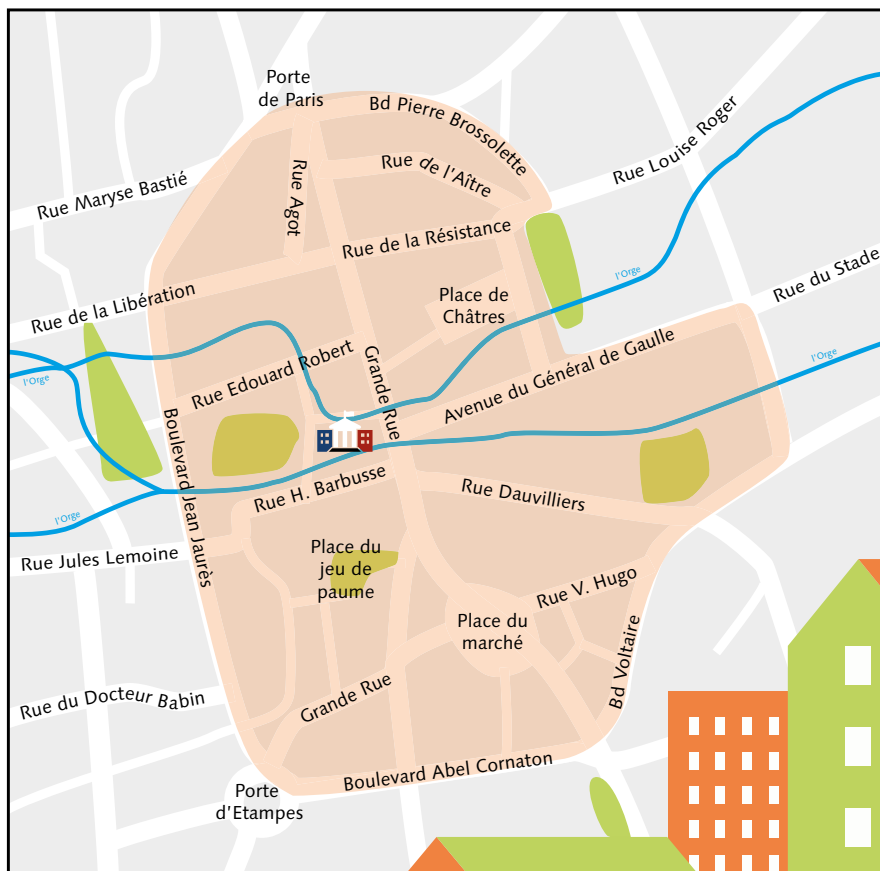
## QU'EST-CE QUE LE « PERMIS DE LOUER » ?

Le **Permis de louer** est un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, instauré par la loi ALUR. Il impose aux propriétaires-bailleurs\* des secteurs concernés de remplir un dossier spécifique auprès de leur mairie afin de mieux appréhender la qualité du parc locatif de la ville et d'agir en faveur de l'amélioration de l'habitat.

\*les locations touristiques saisonnières de moins de 4 mois, les baux commerciaux et les logements sociaux ne sont pas concernés.

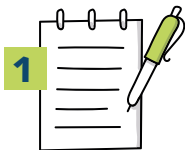
## SUR QUEL SECTEUR D'ARPAJON CE DISPOSITIF EST IL APPLIQUÉ ?

Ce dispositif entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février sur le secteur **Action Cœur de Ville d'Arpajon**.



## QUE FAIRE SI JE SUIS CONCERNÉ ?

En tant que propriétaire-bailleur **je dois remplir un dossier de déclaration de mise en location dans les 15 jours suivant la signature du bail** (et lors de chaque changement de locataires) ; la tarification de cette démarche est fixée directement par la ville.



### 1 - Je remplis mon dossier constitué :

- » du contrat de location (ou bail)
- » du formulaire CERFA n°15651\*01 (disponible sur [www.arpajon91.fr](http://www.arpajon91.fr))
- » du dossier de diagnostic technique (DDT) réalisé au moment de la signature du bail : constat de risque d'exposition au plomb, état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique du bâtiment, diagnostics gaz et électricité.



**2 - Je transmets un exemplaire de ce dossier au service logement d'Arpajon** : par courrier recommandé avec accusé de réception ou en mairie, 70 grande rue - 91290 Arpajon ou par mail à [l'adresse.logement@arpajon91.fr](mailto:l'adresse.logement@arpajon91.fr)



**3 - Après instruction de mon dossier, le service logement me transmet un accusé de réception.** Si le dossier n'est pas complet il m'est demandé de fournir les pièces manquantes dans un délai d'un mois maximum (à défaut, je devrai constituer un nouveau dossier).



**4 - Je transmets alors une copie de l'accusé de réception à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).** Ce document sera en effet nécessaire pour bénéficier du tiers payant des aides personnelles au logement (APL).

Procédure détaillée et tarifs : [www.arpajon91.fr](http://www.arpajon91.fr)



En cas de non-respect de ce dispositif, le propriétaire bailleur encourt une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € (reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat).

## ET SI DES TRAVAUX SONT À PRÉVOIR ?

Des aides financières existent.

N'hésitez pas à demander conseil au service Habitat de l'Agglomération : [habitat@coeoussonne.fr](mailto:habitat@coeoussonne.fr)



**Pour en savoir plus :**

**Service logement de la mairie d'Arpajon**

**Tél. : 01 69 26 26 93**

**[www.arpajon91.fr](http://www.arpajon91.fr)**